

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2021-093

Commune nouvelle de Rots - Plan Local d'Urbanisme - Arrêté et définition du périmètre délimité des abords du clocher de l'église de Saint-Pierre de Lasson, du Château de Lasson et de l'église Saint-Sulpice de Secqueville-en-Bessin.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 Décembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Rots (composée désormais des communes historiques de Lasson, Secqueville-en-Bessin et Rots) au vu des objectifs suivants :

- La prise en compte des besoins communs aux trois communes historiques en termes d'équipements et leur localisation ;
- La mise en cohérence des projets d'aménagement portés par les trois communes historiques à l'échelle de la commune nouvelle ; La prise en compte des politiques supra-communales portées par Caen la mer (en ce qui concerne particulièrement l'habitat, le développement économique ou les déplacements) ;
- La mise en conformité avec les dernières dispositions réglementaires et notamment celles affectant les zones A et N ;
- La mise en conformité avec le jugement du tribunal administratif de Caen (décisions n°1401045 et n° 1401049) en date du 20 avril 2016 concernant le classement des parcelles BI 118 et BO 20 à 22, suite aux recours formés par deux requérants, sur la commune de ROTS.

VU l'accord donné par la commune par délibération du 19 Décembre 2016 à la communauté urbaine Caen la mer de poursuivre la procédure engagée du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Rots, jusqu'à son achèvement, c'est-à-dire son approbation par le conseil communautaire conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 31 Mai 2021 approuvant la nouvelle délimitation du Périmètre Délimité des abords des Monuments Historiques de la commune nouvelle de Rots,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 24 juin 2021 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Rots,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E21000046/14 en date du 06 Septembre 2021 désignant Mme BOUET-MANUELLE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Rots et la modification du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Mardi 12 Octobre 2021 (à partir de 16h00) au Samedi 13 Novembre 2021 (jusqu'à 12h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement durables,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique (partie nord, partie sud et risques),
- La liste des Emplacements Réservés,
- Les annexes (Servitudes d'Utilité Publique et annexes documentaires),
- Les plans Electricité / AEP et AU pour chaque commune historique,
- Le dossier de délimitation de périmètre délimité des abords.

Ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public dans les mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin, en mairie de Rots et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Mairie déléguée de Lasson, 1 Place de la mairie – 14740 ROTS

- Lundi 16h-18h

Mairie déléguée de Secqueville-en-Bessin, Rue de la Mairie – 14740 ROTS

- Jeudi : 16h à 18h

Mairie de Rots, Esplanade de la mairie – 14480 ROTS

- Mardi : 16h-18h
- Mercredi : 10h30-12h30
- Jeudi : 16h-18h
- Vendredi : 16h-18h
- Samedi : 10h30-12h

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 16h30

Ce dossier ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet de la commune nouvelle de Rots (<http://www.rots.fr>) et de la communauté urbaine Caen la mer (www.caenlamer.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin, en mairie de Rots et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer à Caen.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2683>

La mairie de Rots est désignée comme siège de cette enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin, à la mairie de Rots et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer.

- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2683>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2683@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Rots, Esplanade de la mairie, 14480 ROTS.

Elles seront versées au registre d'enquête. Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **Samedi 13 Novembre 2021, à 12h00.**

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Mme BOUET-MANUELLE, commissaire enquêteur en qualité d'expert foncier, agricole et immobilier en activité a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Le commissaire enquêteur recevra en mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin, et en mairie de Rots les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Mardi 12 Octobre 2021 de 16h à 18h (mairie de Rots)**
- **Lundi 18 Octobre 2021, de 16h à 18h (mairie déléguée de Lasson)**
- **Judi 21 Octobre 2021, de 16h à 18h, (mairie déléguée Secqueville-en-Bessin)**
- **Mardi 9 Novembre 2021, de 16h à 18h (mairie de Rots)**
- **Samedi 13 Novembre 2021, de 10h à 12h (mairie de Rots)**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté*. Cet avis sera affiché en mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin, en mairie de Rots, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Rots, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Rots et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en mairies déléguées de Lasson (1 Place de la mairie, 14740 ROTS) et de Secqueville-en-Bessin (Rue de la Mairie, 14740 ROTS), à la Mairie de Rots (Esplanade de la mairie, 14480 Rots) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site www.caenlamer.fr, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Rots n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8: La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pour le plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Rots.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00).

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 29 SEP. 2021

Transmis à la préfecture le 29 SEP. 2021
Identifiant de l'acte
Affiché le 29 SEP. 2021
Exécutoire le 29 SEP. 2021
Notifié le 29 SEP. 2021

Le Président,
Joël BRUNEAU

